



FRANCE BLUEGRASS MUSIQUE ASSOCIATION
Association loi de 1901
STATUTS

Modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2016

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

FRANCE BLUEGRASS MUSIQUE ASSOCIATION (FBMA)

Son siège est situé au mais peut faire l'objet d'un changement de lieu en cas de nomination d'un nouveau Président,

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de promouvoir sur le territoire national toutes les formes d'expressions liées à la musique Bluegrass ainsi qu'aux styles musicaux acoustiques dérivés.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé 5 rue Massenet 03700 Bellerive-sur-Allier.

L'association revêtant un caractère national, le siège pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification de l'assemblée générale ne sera pas nécessaire.

Article 4 : Composition

L'association se compose de membres regroupés en trois collèges :

1. Les membres actifs ou adhérents :

Ce sont ceux qui versent annuellement leur cotisation dont le montant est fixé par le CA et voté en assemblée générale. Ils ont voix délibérative.

2. Les membres d'honneur :

Ils sont désignés pour leur expertise spécifique en matière de musiques acoustiques en général et bluegrass en particulier ainsi que pour les services rendus à l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Ils ont voix consultative.

3. Les membres bienfaiteurs :

Désignés tels pour l'aide financière apportée de manière significative à la vie et à la promotion de l'association. Ils ont voix consultative.

Article 5 : Admission

Tout adhérent à jour de cotisation fait partie intégrante de l'association au titre de membre actif ou adhérent. Il élit le Conseil d'Administration, participe aux assemblées générales et vote les décisions relevant de cette assemblée sur proposition du Conseil d'Administration.

Les membres d'honneur et bienfaiteurs sont désignés par le Conseil d'Administration et soumis à approbation en assemblée générale ordinaire.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par démission adressée par écrit au président de l'association
- Par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou motifs graves portant préjudice moral ou matériel à l'association. Avant la décision de radiation, le membre concerné est invité à fournir des explications au conseil d'administration.
- Par le non paiement de la cotisation.

MW
189

Article 7 : Ressources de l'association

Elles sont constituées par :

- Le montant des cotisations des membres
- Les subventions
- Les parrainages et dons divers
- Les fruits des recettes issues de toutes activités organisées par l'association

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale se compose des membres indiqués à l'article 4.

L'assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président au minimum 15 jours avant la date fixée par le Bureau du CA. Elle est accompagnée d'un ordre du jour.

L'assemblée générale entend le compte rendu moral et le rapport financier présentés par le bureau. Après avoir délibéré, l'assemblée approuve les comptes de l'exercice clos, donne quitus aux administrateurs et délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 9 : Conseil d'administration

Pour répondre aux attendus de l'article 2 des présents statuts l'association se dote d'un collège de représentants régionaux selon le découpage géographique suivant (carte en fin de document) :

1. Nord (Hauts de France)
2. Ile-de-France / Normandie
3. Ouest
4. Est
5. Rhône-Alpes Auvergne
6. Sud-ouest
7. Méditerranée.

L'association est dirigée par un conseil d'administration (CA) dont les membres sont élus par l'assemblée générale, pour une durée de 3 ans.

Il est composé comme suit :

- Les représentants des membres adhérents en assemblée générale, ils sont au nombre de 4.
- Les représentants des régions au nombre de 7.
- Les membres bienfaiteurs et membres d'honneur : ils sont déterminés sur proposition et validés en assemblée générale, leur nombre n'est pas défini.

Les membres adhérents et représentants de régions ont le droit de vote en CA.

Les membres bienfaiteurs ont avis consultatif.

Le conseil d'administration élit le bureau de l'association.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur ou s'il relève d'un statut interdisant d'être membre d'une instance dirigeante d'une association.

Article 10 : Réunion du CA :

Le CA se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou sur demande d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité plus une voix; en cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Tout membre du CA qui n'assiste pas à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 11 : Le bureau :

Le Bureau est désigné en Conseil d'administration pour une durée de 3 ans et est constitué comme suit :

- Le Président : a en charge la vie de l'association et l'animation du Conseil d'Administration et rédige le rapport moral présenté annuellement aux adhérents
- Le vice président : seconde le Président dans sa tâche et le cas échéant le remplace en cas d'empêchement.
- Le secrétaire : assure les compte rendu des CA et de l'assemblée générale, et assiste le président dans la rédaction du rapport moral.

rw
dfg

- Le trésorier : rédige le rapport financier annuel et est le garant de la bonne gestion de l'association, il a délégation de signature pour la gestion des affaires financières courantes.
- Un membre représentant les régions et désigné par ce collègue.

Rôle du bureau : le bureau assure de manière collégiale le bon fonctionnement de l'association dans sa gestion quotidienne.

Rôle du président : Il dirige les travaux du bureau et du conseil d'administration. Il préside toutes les assemblées. Il peut s'entourer de personnes ressources es-qualités membres de l'association, reconnues pour leurs compétences, pour un ou des objets particuliers.

Article 12 : Indemnités :

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 13 : Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association ainsi que les éléments constitutifs de son bon fonctionnement, journal, site internet,...

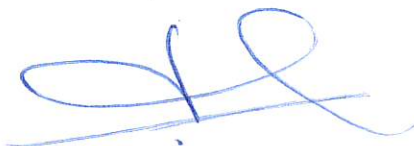
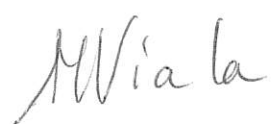
Article 14 : Assemblée générale extraordinaire

En cas de besoin ou à la demande d'au moins une moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Cette assemblée délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour. Elle peut, en particulier, sur proposition du conseil d'administration, modifier les statuts de l'association.

Article 15 : Dissolution

La dissolution de l'association doit être prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme alors, un ou plusieurs liquidateurs. Conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, l'actif sera dévolu à une association poursuivant des objectifs analogues.

Fait à Bellerive-sur-Allier, le 12 novembre 2016

<p>Le président Jean-François Tronelle</p> 	<p>La secrétaire Anne-Marie Viala</p> 
---	---

MU



Handwritten initials